



Le Président

N° **02 309** / PR

Papeete, le **16 AVR. 2020**

à

Mesdames et Messieurs les chefs de service administratif

s/c de Monsieur le Vice-président et de Mesdames et Messieurs les Ministres

Objet : Mise en œuvre de l'opération « Pü Aho »

Réf : Circulaire n° 1608/ PR du 11 mars 2020 relative à la mise en place des mesures préventives d'hygiène et de sécurité au sein des entités administratives ;
Circulaire n° 1771/PR du 18 mars 2020 relative à la gestion de crise liée au Coronavirus COVID 19
Circulaire n° 1851/PR du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre du Plan de continuité d'activité de l'Administration en mode très dégradé

P.J. : Annexe - Masque en tissu, les bonnes pratiques

Par circulaires rappelées en référence, diverses mesures ont été prises, d'une part, afin de lutter contre la propagation du *coronavirus* COVID 19 ; et d'autre part pour organiser l'activité de l'Administration en mode très dégradé.

Le plan de reprise de l'activité de l'Administration de la Polynésie française est en cours d'élaboration. L'adoption des gestes et mesures barrières reste de rigueur. Parmi ces derniers, le port du masque est désormais obligatoire afin de lutter contre la propagation du virus.

A cet effet, les agents de l'Administration de la Polynésie française, hors personnels de santé et exerçant dans les structures de santé et pompiers de la direction de l'~~aviation civile dotés~~ par ailleurs, seront équipés de masques en tissu.

Chaque agent disposera de quatre masques, dont deux de type bombé et deux de type accordéon, produits conformément aux recommandations du ministère de la santé, par les artisans agréés par le service de l'artisanat traditionnel (ART).

Cette opération baptisée « Pü Aho », d'une part, favorise la production locale avec l'activation du réseau d'artisans présents dans chaque commune et île ; et d'autre part, contribue à la protection des agents et des usagers du service public.

Mise en œuvre conjointement par la direction de la modernisation et des réformes de l'Administration (DMRA) et le service de l'artisanat traditionnel chargés respectivement du recensement des besoins et du suivi de la production des masques, la présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation de cette opération.

I. Recensement des besoins :

La DMRA vous transmettra par courrier électronique un état estimatif de votre besoin en masque par situation géographique (archipel, île, commune) et par sexe. A compter de sa réception, vous disposerez d'un délai de trois jours pour apporter les éléments correctifs nécessaires confirmant ainsi votre besoin auprès de la DMRA et, identifier l'agent qui sera chargé de récupérer la livraison.

Le besoin devra être établi à l'agent près intégrant les personnes en stages CAE, CVD et STH. Aucune demande de pack supplémentaire ne sera acceptée.

Durant la période de confinement, les agents en poste au sein de l'entité seront équipés en priorité. Les recensements quotidiens des agents seront utilisés à cet effet.

J'attire votre attention sur l'importance de la justesse des informations et sur votre célérité dans la transmission de ces dernières.

En dehors des îles du Vent et des Tuamotu et Gambier, ces commandes et la coordination locale seront relayées par les circonscriptions d'archipel.

II. Livraison et réception des masques :

Afin de limiter les déplacements, la livraison directe de l'artisan à l'entité sera favorisée.

Une fois la commande prête, vous serez averti par la DMRA de la livraison et vous veillerez à ce que l'agent désigné soit bien présent pour la réception des produits. Ce même agent devra, par ailleurs, certifier les éléments de la livraison en nombre et en qualité et transmettre la facture et l'information à l'adresse suivante : secretariat@modernisation.gov.pf.

Vous veillerez à la bonne distribution des packs à chacun des agents de votre service.

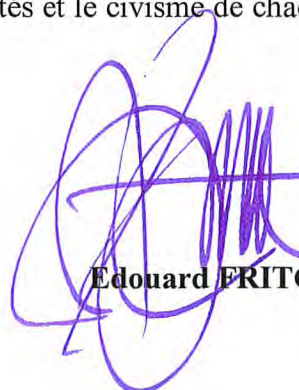
Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, devenue aussi économique, le paiement rapide des artisans est primordial. Aussi, je sais pouvoir compter sur votre diligence dans la transmission des éléments nécessaires à la liquidation des factures.

III. Evaluation de l'opération

A compter de mai 2020, une évaluation de l'opération par le biais d'un questionnaire en ligne sera effectuée par la DMRA. Cette évaluation a pour objectif de confirmer l'équipement en masques de tout agent et leur bonne utilisation.

*

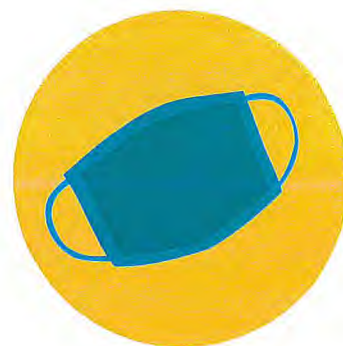
Je sais pouvoir compter sur le sens des responsabilités et le civisme de chacun pour mettre en œuvre et faire respecter ces directives.


Edouard FRITCHE



POURQUOI PORTER UN MASQUE EN TISSU ?

1. Il permet de **limiter l'utilisation des masques chirurgicaux** pour les réserver aux professionnels prenant en charge des patients ou aux patients malades.
2. Il permet d'améliorer les **gestes barrières** en diminuant le contact entre les mains et le visage.
3. Il sert à **éviter de contaminer** les autres avec ses postillons.
4. Il facilite la **distanciation sociale**.



Attention : ce ne sont pas des dispositifs médicaux comme les masques chirurgicaux et donc n'ont pas l'efficacité du dispositif médical CE. Ces masques n'ont aucune efficacité pour filtrer l'air.

POUR QUI ?

Pour tout le monde lors des sorties autorisées en dehors de son domicile : achats de première nécessité, motif de santé, motif familial impérieux.

Les personnes continuant à travailler à l'extérieur de leur domicile.



QUAND LE PORTER ?

A l'extérieur du domicile



Au travail si plusieurs personnes sont sur le lieu
Lors des réunions



COMMENT LE PORTER ?

Il doit **couvrir le nez et la bouche jusqu'au dessous du menton**.
Le **lavage des mains** doit être effectué **avant de le mettre** et **après l'avoir enlevé**.

Il ne doit pas être touché une fois en place, jusqu'au retrait.

Il doit être porté **jusqu'à sensation d'humidité** lors de la respiration.

Il doit être **changé plusieurs fois** si votre activité nécessite de le porter plusieurs heures.

Le masque est pour une seule personne : ne le partagez pas.



COMMENT ENTRETENIR SON MASQUE EN TISSU ?

Il doit être lavé à la machine à 60°C pendant au moins 30 minutes avec votre lessive habituelle.



Ministère de la santé
Direction de la santé



Le Président

N° 002309 / PR

Papeete, le

16 AVR. 2020

à

Mesdames et Messieurs les chefs de service administratif

s/c de Monsieur le Vice-président et de Mesdames et Messieurs les Ministres

Objet : Mise en œuvre de l'opération « Pü Aho »

Réf : Circulaire n° 1608/ PR du 11 mars 2020 relative à la mise en place des mesures préventives d'hygiène et de sécurité au sein des entités administratives ;
Circulaire n° 1771/PR du 18 mars 2020 relative à la gestion de crise liée au Coronavirus COVID 19

Circulaire n° 1851/PR du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre du Plan de continuité d'activité de l'Administration en mode très dégradé

P.J. : Annexe - Masque en tissu, les bonnes pratiques

Par circulaires rappelées en référence, diverses mesures ont été prises, d'une part, afin de lutter contre la propagation du *coronavirus* COVID 19 ; et d'autre part pour organiser l'activité de l'Administration en mode très dégradé.

Le plan de reprise de l'activité de l'Administration de la Polynésie française est en cours d'élaboration. L'adoption des gestes et mesures barrières reste de rigueur. Parmi ces derniers, le port du masque est désormais obligatoire afin de lutter contre la propagation du virus.

A cet effet, les agents de l'Administration de la Polynésie française, hors personnels de santé et exerçant dans les structures de santé et pompiers de la direction de l'aviation civile dotés par ailleurs, seront équipés de masques en tissu.

Chaque agent disposera de quatre masques, dont deux de type bombé et deux de type accordéon, produits conformément aux recommandations du ministère de la santé, par les artisans agréés par le service de l'artisanat traditionnel (ART).

Cette opération baptisée « Pü Aho », d'une part, favorise la production locale avec l'activation du réseau d'artisans présents dans chaque commune et île ; et d'autre part, contribue à la protection des agents et des usagers du service public.

Mise en œuvre conjointement par la direction de la modernisation et des réformes de l'Administration (DMRA) et le service de l'artisanat traditionnel chargés respectivement du recensement des besoins et du suivi de la production des masques, la présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation de cette opération.

I. Recensement des besoins :

La DMRA vous transmettra par courrier électronique un état estimatif de votre besoin en masque par situation géographique (archipel, île, commune) et par sexe. A compter de sa réception, vous disposerez d'un délai de trois jours pour apporter les éléments correctifs nécessaires confirmant ainsi votre besoin auprès de la DMRA et, identifier l'agent qui sera chargé de récupérer la livraison.

Le besoin devra être établi à l'agent près intégrant les personnes en stages CAE, CVD et STH. Aucune demande de pack supplémentaire ne sera acceptée.

Durant la période de confinement, les agents en poste au sein de l'entité seront équipés en priorité. Les recensements quotidiens des agents seront utilisés à cet effet.

J'attire votre attention sur l'importance de la justesse des informations et sur votre célérité dans la transmission de ces dernières.

En dehors des îles du Vent et des Tuamotu et Gambier, ces commandes et la coordination locale seront relayées par les circonscriptions d'archipel.

II. Livraison et réception des masques :

Afin de limiter les déplacements, la livraison directe de l'artisan à l'entité sera favorisée.

Une fois la commande prête, vous serez averti par la DMRA de la livraison et vous veillerez à ce que l'agent désigné soit bien présent pour la réception des produits. Ce même agent devra, par ailleurs, certifier les éléments de la livraison en nombre et en qualité et transmettre la facture et l'information à l'adresse suivante : secretariat@modernisation.gov.pf.

Vous veillerez à la bonne distribution des packs à chacun des agents de votre service.

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, devenue aussi économique, le paiement rapide des artisans est primordial. Aussi, je sais pouvoir compter sur votre diligence dans la transmission des éléments nécessaires à la liquidation des factures.

III. Evaluation de l'opération

A compter de mai 2020, une évaluation de l'opération par le biais d'un questionnaire en ligne sera effectuée par la DMRA. Cette évaluation a pour objectif de confirmer l'équipement en masques de tout agent et leur bonne utilisation.

*

Je sais pouvoir compter sur le sens des responsabilités et le civisme de chacun pour mettre en œuvre et faire respecter ces directives.

Copies :

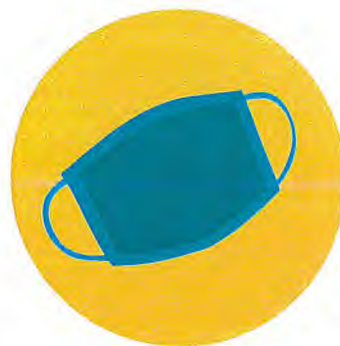
PR	1
VP	1
Min	9
SGG	1
DMRA	1
ART	1
REG	1
SCM	1

Edouard FRITCH



POURQUOI PORTER UN MASQUE EN TISSU ?

1. Il permet de **limiter l'utilisation des masques chirurgicaux** pour les réserver aux professionnels prenant en charge des patients ou aux patients malades.
2. Il permet d'améliorer les **gestes barrières** en diminuant le contact entre les mains et le visage.
3. Il sert à **éviter de contaminer** les autres avec ses postillons.
4. Il facilite la **distanciation sociale**.



Attention : ce ne sont pas des dispositifs médicaux comme les masques chirurgicaux et donc n'ont pas l'efficacité du dispositif médical CE. Ces masques n'ont aucune efficacité pour filtrer l'air.

POUR QUI ?

Pour tout le monde lors des sorties autorisées en dehors de son domicile : achats de première nécessité, motif de santé, motif familial impérieux.

Les **personnes continuant à travailler à l'extérieur** de leur domicile.



QUAND LE PORTER ?

A l'extérieur du domicile



Au travail si plusieurs personnes sont sur le lieu
Lors des réunions



COMMENT LE PORTER ?

Il doit **couvrir le nez et la bouche jusqu'au dessous du menton**.

Le **lavage des mains** doit être effectué **avant de le mettre et après l'avoir enlevé**.

Il ne doit pas être touché une fois en place, jusqu'au retrait.

Il doit être porté **jusqu'à sensation d'humidité** lors de la respiration.

Il doit être **changé plusieurs fois** si votre activité nécessite de le porter plusieurs heures.

Le masque est pour une seule personne : ne le partagez pas.



COMMENT ENTRETENIR SON MASQUE EN TISSU ?

Il doit être lavé à la machine à 60°C pendant au moins 30 minutes avec votre lessive habituelle.

